



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## 2022/082

### OBJET : RÉGIME INDEMNITAIRE – ACTUALISATION

**Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45**

**Nombre de Conseillers présents : 26**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 38**

**Quorum : 15**

**Date de convocation : 17 juin 2022**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 17 juin 2022**

**Secrétaire de séance : M. Aulanier**

**Le 23 juin de l'année deux mille vingt-deux à 18h30**

à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	E	M. FATH	BARBAN Laurent (Maire)	E	Mme PERPIGNAA- GOULARD
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	Mme BURTIN-DAUZAN	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	P	
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	Mme PREVOTEAU
CLAIR Jean-Georges	E		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYÉ Philippe	E		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	A	
GACHET Christian	E	Mme SAUNIER	POLSTER Monique	P	
MONGE Jean-Claude	E	Mme BOURROUSSE	SIDAOUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	A		SABY Nadia	E	M. CHEVALIER
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	E	Mme LAGARDE
BOURRIER Sylviane	E	Mme POLSTER	BÉTENCOURT Catherine	E	M. BORDELAIS
LAFFARGUE Alexandre	E	M. CLAVERIE	BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	E	Mme MARTINEZ	GIRAUDEAU Isabelle	P	
AULANIER Benoist	P				

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2022/082

**OBJET : RÉGIME INDEMNITAIRE – ACTUALISATION**

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la consultation préalable du comité technique lors de sa séance du 16 juin 2022,

**Considérant** l'avis favorable du bureau,

## EXPOSE

Comme cela a déjà été présenté pour les titres restaurants, cette actualisation des conditions d'attribution du régime indemnitaire s'insère dans le plan plus global en faveur de la petite enfance, avec pour double objectif : la reconnaissance du travail des agents et l'attractivité de la CCM pour ses recrutements de remplacement.

Cette revalorisation vise à reconnaître l'importance des métiers de la Petite Enfance ainsi que la pénibilité et les contraintes qui en découlent, eu égard au regard du contexte sanitaire difficile que nous venons de traverser et du contexte économique tendu actuellement.

Monsieur le Président expose aux membres que par délibération n° 2010-44 du 16 février 2010, la Communauté de Communes a refondu suite au transfert de compétence de la petite enfance, son régime indemnitaire par un dispositif progressif d'harmonisation des régimes indemnitaires.

La délibération n° 2011-115 du 15 décembre 2011 a modifié les conditions de maintien du régime indemnitaire pendant les périodes d'absence et plusieurs délibérations ont mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Dans le prolongement du nouveau dispositif indemnitaire de référence pour les agents de la petite enfance en place depuis le 1<sup>er</sup> mai 2022, il est proposé de permettre à tous les agents contractuels de droit public de bénéficier du même régime indemnitaire qu'un agent titulaire exerçant les mêmes fonctions.

De plus, il est souhaité de renforcer l'attractivité de la collectivité sur ces métiers, pour favoriser les recrutements et le maintien en poste des agents déjà présents.

Il est proposé de modifier le paragraphe V - Conditions générales d'application de la délibération n° 2010-44 susvisée, afin de permettre le versement du régime indemnitaire à l'ensemble des agents de droit public de la façon suivante :

« V- Conditions générales d'application

### 1. Agents bénéficiaires

Sont concernés par le versement du régime indemnitaire, les personnels en activité au sein de la collectivité, au prorata de leur temps de travail effectif (un agent à temps partiel verra ainsi son régime indemnitaire proratisé en fonction de sa quotité de travail, comme l'agent à temps non complet ou l'agent en retenue pour absence de service fait).

- Fonctionnaires stagiaires

Les agents nouvellement nommés verront leur régime indemnitaire global limité à 50 % du montant des agents titulaires du même grade exerçant les mêmes fonctions.

- Fonctionnaires titulaires

- Non titulaires de droit public sur des emplois permanents ou non permanents en contrat à durée



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2022/082

**OBJET : RÉGIME INDEMNITAIRE – ACTUALISATION**

déterminée ou indéterminée. »

### ***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Met en œuvre ces nouvelles dispositions à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- Rappelle que la délibération n°2010-44 du 16 février 2010 reste le support des conditions d'attribution du régime indemnitaire de la Communauté de communes,
- Autorise le Président à prendre toute les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 23 juin 2022

**Le Président de la CCM**

Bernard FATH

***Document signé électroniquement***



Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 033-243301264-20220623-2022\_082-DE

